

Epreuves organisées sur la voie publique



Assurances 2012

Toute manifestation sportive (Pédestre, cycliste, cyclotourisme, VTT, cyclo-cross) organisée sur la voie publique doit obligatoirement être assurée.

La FSGT par l'intermédiaire de la Mutuelle des Sportifs a souscrit auprès des AGF deux contrats pour les associations affiliées cités ci-dessous :

- 1 -

Responsabilité civile organisateur
(contrat AGF N°39 165 832)

- 2 -

Véhicules suiveurs
appartenant à des bénévoles FSGT
(contrat AGF LA LILLOISE N°8348711 E)

Pour faire votre demande d'attestation d'assurance responsabilité civile d'organisateur, ci-après la liste des documents :

- Extrait des garanties Responsabilité Civile Organisation d'épreuve sur la voie publique
- Extrait des garanties au contrat Assurance des véhicules suiveurs
- Modalités et fonctionnement des Assurances RC organisateur

Les formulaires pour faire vos demandes sont téléchargeables dans la rubrique assurances sur le site www.fsgt.org



Fédération Sportive et Gymnique du Travail
14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
Tel : 01.49.42.23.25 - Fax 01.49.42.23.60
Contact : Latifa.nassar@fsgt.org



RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION D'EPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE **(décret 55.1366 du 18 octobre 1955)**

Cette assurance est OBLIGATOIRE :

**pour les clubs organisateurs d'épreuves cyclistes ou
pédestres sur la voie publique**

*Contrat n° 39 165 832 souscrit par la Mutuelle des Sportifs auprès des AGF
pour le compte de la FSGT et de ses associations affiliées.*

Extrait du contrat :

La Responsabilité civile épreuve sportive sur la voie publique couvre :

✚ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers ou aux concurrents.

✚ Les conséquences pécuniaires des responsabilités civiles pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'état ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants-droit du fait des dommages corporels et matériels causés aux-dits agents.

✚ Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'état, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux parties ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier, ou leur matériel.

Cette garantie s'applique pendant la durée de la manifestation et pendant le trajet Aller/Retour entre le lieu de stationnement du personnel prêté par l'Etat et le lieu de la manifestation.

✚ Une couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble des bénévoles qui assure les tâches liées à la circulation, à la protection lors des courses se déroulant sur la voie publique.

Du fait de l'organisation ou de la participation : à des courses cyclistes, rallyes cyclotouristes, brevets cyclistes pour moins de 13 ans et épreuves pédestres se déroulant sur le territoire métropolitain et la Corse.

Éléments et montant des garanties RC organisateur :

• **Garanties Responsabilité Civile organisateur**

RESPONSABILITE CIVILE	MONTANT	FRANCHISE
Tous dommages confondus dont :	7 000 000 €	Néant
• Dommages corporels et immatériels consécutifs à des dommages corporels	7 000 000 €	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs.	1 524 490 € par sinistre	Néant

• **Défense Pénales – Recours**

OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION	FRANCHISE
Frais assurés	15 245 €	255 €	Néant

Principales exclusions :

- Les dommages subis par des biens immobiliers et mobiliers confiés à l'organisateur
- La responsabilité civile en tant que dépositaire (notamment en matière de vestiaire)

EPREUVE SUR VOIE PUBLIQUE / ASSURANCE DES VEHICULES SUIVEURS

Cette assurance CONSEILLE :

**pour les clubs organisateurs d'Epreuves se déroulant
sur la voie publique avec Véhicules suiveurs**

Contrat N° 8 348 711 E .souscrit par la Mutuelle des Sportifs auprès de la compagnie AGF LA LILLOISE

La garantie des véhicules suiveurs dûment désignés, utilisés pour le déroulement de la manifestation

Précisions concernant les véhicules suiveurs :

L'objet de cette garantie est de couvrir, en remplacement de leur assurance personnelle (sauf Assistance), les véhicules privés des bénévoles, lorsque ceux ci sont utilisés au cours d'encadrement de manifestations sportives sur voie publique (courses cyclistes, pédestre...)

Tout véhicule privé de 1^{ère} catégorie (c'est-à-dire les véhicules de tourisme et utilitaires légers désignés par les abréviations VP ET VUL sur les cartes grises, d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3.5 tonnes.) ainsi que les Motos des bénévoles officiellement mandatés, par la FSGT, ses comités et clubs affiliés, au cours des déplacements nécessités par l'encadrement et l'organisation des manifestations sportives susvisées

Sont exclus les véhicules suiveurs des équipes sportives destinés au ravitaillement et à la logistique des sportifs. Ceux-ci devant être assurés toute l'année pour leur utilisation spécifique.

APPLICATION DU CONTRAT

Seront couvert les véhicules suiveur et motos (dommages collision avec un tiers) circulant entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée (ces dernières comprises) et répondant aux définitions suivantes :

- Affrétés spécialement par l'organisateur
- Servant au transport de personnes chargées :
 - de veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaire, chronométreurs, ...)
 - d'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers)
 - d'assurer la sécurité et les secours (médecins, ...)

Lors de chaque manifestation une déclaration mentionnant les coordonnées des véhicules utilisés sera établie le jour de la course. Elle sera contresignée par l'organisateur (ou officiel) et expédiée par fax au 01 49 42 23 60 (FSGT PANTIN) le lendemain de la course.

LA NATURE ET LE MONTANT DES GARANTIES

Couverture en substitution de l'assureur personnel du véhicule utilisé pour les garanties suivantes :

GARANTIES
<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité Civile (Limite spécifique aux dommages matériels et immatériels à concurrence de 100 000 000 €)- Protection juridique Automobile avec un seuil d'intervention de 385 €- Vol et tentative de vol avec franchise de 457 €- Incendie avec franchise de 457 €- Dommages tous accidents avec franchise de 457 € pour les véhicules de 1^{ère} catégorie- Dommage collision avec franchise de 457 Euros pour les motos- Bris de Glaces- Catastrophe Naturelle avec Franchise légale

- **LIMITATION CONVENTIONNELLE D'INDEMNITE EN VOL, INCENDIE ET DOMMAGES TOUS ACCIDENTS FIXEE A 25 000 € PAR SINISTRE ET PAR VEHICULE**

- **LA VALEUR A NEUF DES VEHICULES UTILISES AU TITRE DE CE CONTRAT NE PEUT EXCEDER 35 000 €**



Modalités & Fonctionnement des Assurances RC Pour les épreuves organisées sur la voie publique

Les conditions pour bénéficier de l'assurance RC organisateur

Le club qui sollicite l'assurance RC (responsabilité civile) organisateur d'épreuves et de manifestations sportives organisées en totalité ou en partie sur la voie publique, doit :

- ☛ Être affilié à la FSGT ;
- ☛ Organiser l'épreuve sous l'égide de la FSGT
- ☛ Adresser le formulaire de déclaration accompagné des itinéraires / plans, et aussi, avec le règlement par chèque correspondant au type d'épreuve organisée.
(Important : tout formulaire adressé sans le respectif règlement ne sera pas pris en compte)

En FSGT, il existe deux formules d'assurances RC (responsabilité civile) pour les clubs organisateurs d'épreuves sportives utilisant en totalité ou en partie la voie publique :

- ☛ Assurance RC organisateur SANS l'option véhicules suiveurs ;
- ☛ Assurance RC organisateur AVEC l'option véhicules suiveurs.

1. Assurance RC organisateur SANS l'option véhicules suiveurs

A chaque demande d'assurance RC organisateur sans l'option véhicules suiveurs, le club doit s'acquitter du tarif correspondant au type d'épreuve organisée, à savoir :

- | | |
|--|---------|
| • Epreuve pédestre | 18.50 € |
| • Epreuve cycliste (tout types), Brevet - 13 ans | 41.00 € |
| • Epreuve cycliste à étapes (2 à 3 jours) | 95.00 € |
| • Epreuve diverse (Biathlon, Triathlon, Rollers, ...) | 50.00 € |

Tarifs 2012

2. Assurance RC organisateur AVEC l'option véhicules suiveurs

A chaque demande d'assurance RC organisateur avec l'option 3 véhicules suiveurs inclus, le club doit s'acquitter du tarif correspondant au type d'épreuve organisée, à savoir :

- | | |
|--|----------|
| • Epreuve pédestre | 35.00 € |
| • Epreuve cycliste (tout types), Brevet - 13 ans | 55.00 € |
| • Epreuve cycliste à étapes (2 à 3 jours) | 115.00 € |
| • Epreuve diverse (Biathlon, Triathlon, Rollers, ...) | 65.00 € |

Tarifs 2012

Si le club utilise + de 3 véhicules suiveurs, il doit ajouter à ce tarif, 6 Euros pour chaque demande de véhicule supplémentaire

Exemple ☛ épreuve cycliste à 55 € (avec l'option 3 véhicules suiveurs inclus)

+ 2 véhicules supplémentaires : $2 \times 6 \text{ €} = 12 \text{ €}$

= soit un total de 67 € pour assurer une épreuve cycliste comportant 5 véhicules suiveurs

Important : Les véhicules utilisés doivent être la propriété de bénévoles du club, les autres véhicules sont exclus (véhicules publicitaires, de garage, de location, de prêt, ...)

Le club organisateur doit impérativement faxer au siège national de la FSGT la liste et les données complètes des véhicules suiveurs utilisés, au plus tard, le lendemain de l'épreuve.

Attention : si cette liste ne parvient pas dans ce délai réglementaire, l'assureur exercera un refus de garantie et donc, de prise en compte de l'éventuelle déclaration de sinistre du ou des véhicules concernés.

Nota : sur demande et à titre exceptionnel, les attestations d'assurance RC organisateur pourront vous être adressées par courrier électronique.

Pour tout contact : Latifa.nassar@fsgt.org